

**DÉPARTEMENT DE LA MANCHE**  
**Commune de BARNEVILLE-CARTERET**



**N° T 151.26 Arrêté municipal d'enquête publique en vue du déclassement d'une parcelle communale et de la désignation d'un commissaire enquêteur.**

Le Maire de la Commune de Barneville-Carteret,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, Le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R.141-3 à R.141-10,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 01 juin 2026, autorisant le Maire à lancer les enquêtes publiques pour le déclassement de la parcelle AO 512 située sur le parking Place Flandres Dunkerque,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 – Objet de l'enquête**

L'enquête publique à organiser vise à informer et recueillir les observations du public concernant le projet de déclassement du domaine public communal d'une partie communale. Ce projet sera soumis à une enquête publique dans les formes prescrites par les articles R 141-4 à R 141-9 du Code de la voirie routière et les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration applicables aux enquêtes publiques qui ne relèvent ni du Code de l'expropriation, ni du Code de l'environnement.

L'enquête, d'une **durée de 15 jours**, s'ouvrira à la mairie de Barneville-Carteret. Elle se déroulera du 20 juillet 2026 au lundi 03 août 2026 inclus.

**ARTICLE 2 - Communication**

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Mairie de Barneville-Carteret, Place de la Mairie. Il sera en outre publié sur le site internet de la mairie (<https://mairie.barneville-carteret.fr/>) et fera l'objet d'une insertion dans la presse. Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

**ARTICLE 3 – Consultation du registre d'enquête publique**

Le présent dossier, ainsi qu'un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;

Par ailleurs, le dossier sera consultable sur le site internet de la mairie de Barneville-Carteret (<https://mairie.barneville-carteret.fr/>) et une adresse courriel sera indiquée sur le site internet, afin que les personnes intéressées puissent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations éventuelles par voie dématérialisée.

Il convient enfin de préciser que les observations du public peuvent également être formulées par courrier, remis au commissaire enquêteur lors d'une de ses permanences ou adressé à la Mairie, Place de la Mairie, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « Pour le Commissaire enquêteur ». Ces courriers devront impérativement être reçus à l'adresse précitée avant la date de clôture de l'enquête fixée au lundi 3 août 2026 à 12h.

**ARTICLE 4 - Permanences du Commissaire enquêteur**

Monsieur Jean-Marc BONNIN, retraité, demeurant 2 Rue de la Digue, 50270 Barneville-Carteret, est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public dans les locaux de la Mairie aux dates et horaires suivants :

- Le lundi 20 juillet 2026, de 9h à 12h
- Le lundi 27 juillet 2026, de 9h à 12h
- Le lundi 03 août 2026, de 9h à 12h

## **ARTICLE 5 - Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, c'est-à-dire le lundi 03 août 2026 à 12h, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra à Monsieur Le Maire le dossier et le registre d'enquête, accompagnés de ses conclusions motivées.  
Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront consultables en mairie et publiés sur le site Internet de la Mairie.

## **ARTICLE 6 – Finalisation de la procédure**

Le Conseil municipal se prononcera, à l'issue de la réception du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, sur la finalisation de la procédure de déclassement, au vu desdites conclusions et des observations formulées par le public.

La délibération du Conseil municipal, si elle passe outre les conclusions défavorables du Commissaire enquêteur, devra être motivée spécialement.

## **ARTICLE 7 – Finalisation de la procédure**

Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis à Préfecture.

Fait à Barneville-Carteret, le 26 juin 2026.

Le Maire,  
David LEGOUET.

